



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange PARADONTAX COMPLETE PROTECTION EXTRA FRESH
No. d'enregistrement -
Synonymes FLUORURE DE SODIUM , produit formulé.
Date de publication 22-Juin-2017
Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Oral Care
Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GlaxoSmithKline UK
980 Great West Road
Brentford, Middlesex TW8 9GS UK
Royaume-Uni Informations générales (heures normales de bureau):
+44-20-8047-5000

Adresse E-mail: msds@gsk.com
site Web: www.gsk.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC TRANSPORT EMERGENCIES:
Numéro de client : CCN9484
UK In-country toll call: +(44)-870-8200418
International toll call: +1 703 527 3887
service multilingue, 24 h/24 et 7 j/7

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Exempté des exigences – Produit réglementé comme produit médical, produit cosmétique ou dispositif médical.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Exempté des exigences – Produit réglementé comme produit médical, produit cosmétique ou dispositif médical.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Exempté des exigences – Produit réglementé comme produit médical, produit cosmétique ou dispositif médical.

2.3. Autres dangers

This product will support combustion at elevated temperatures.
Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Hydrogénocarbonate de sodium	60 - < 70	144-55-8 205-633-8	-	-	
Classification :	-				
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE)	5 - < 10	56-81-5 200-289-5	-	-	
Classification :	-				

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
FREEZE MATCHA MINT FLAVOUR 510493 1T	1 - < 3	Mélange -	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412				
Sodium de Laureth de Sodium	2	9004-82-4 -	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412				
TIXOSIL	1 - < 3	NON ATTRIBUE 231-545-4	-	-	
Classification :	-				
GOMME XANTHANE	< 1	11138-66-2 234-394-2	-	-	
Classification :	-				
FLUORURE DE SODIUM	0,31	7681-49-4 231-667-8	-	009-004-00-7	#
Classification :	Acute Tox. 3;H301, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Dioxyde de titane	0,2	13463-67-7 236-675-5	-	-	
Classification :	Carc. 2;H351				
Autres composés sous les niveaux déclarables	10 - < 20				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Commentaires sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si la respiration est difficile, de l'oxygène doit être administré par le personnel formé. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent. Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.

Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas d'ingestion d'une quantité importante de produit, contactez immédiatement le centre antipoison. Ne provoquez pas le vomissement sans consultation du centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique connu. Traiter suivant les protocoles localement admis. Pour des directives supplémentaires, se reporter aux informations de posologie en cours ou au centre d'information antipoison local.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

This product will support combustion at elevated temperatures.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyen d'extinction approprié	Eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun à notre connaissance.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants	Porter un équipement de protection adéquat.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Méthodes particulières d'intervention	Non établi.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher des conteneurs endommagés ou du produit déversé sauf en portant une tenue de protection appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière de contrôle n'est requise pour la manipulation normale de ce produit. Une ventilation normale de la salle est sensée être appropriée pour la manipulation habituelle de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Température ambiante - conditions normales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Oral Care

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

GSK			
Composants	Type	Valeur	
Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8)	8 HR TWA	5000 microgramme/m3	
	OHC	1	
La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail			
Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	3 MG/M3	Poussière respirable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)	STEL limite d'exposition à court terme	4 MG/M3	Poussière inhalable.
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)	VME	1 MG/M3	Poussière inhalable.
	STEL limite d'exposition à court terme	100 MG/M3	Poussière inhalable.
	VME	50 MG/M3	Poussière inhalable.

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)	VME	2,5 MG/M3

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées Une ventilation générale est généralement suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Suivre toutes les réglementations locales si un équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage Non nécessaire en général. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. (par exemple EN 166).

Protection de la peau

Protection des mains Non nécessaire en général. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée de perméation > 480 minutes).

- Autres Non nécessaire en général. Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination. (Norme EN 14605 pour les liquides et norme EN ISO 13982 pour les particules solides).

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque des aérosols/particules respirables sont formés, utiliser un masque et des filtres appropriés aux gaz et vapeurs de composés organiques et inorganiques, aux acides inorganiques, aux composés alcalins et aux particules toxiques (cf. norme EN14387).

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Pour obtenir des conseils sur les méthodes de surveillance adaptées, demander conseil à un professionnel qualifié dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Indications de danger et recommandations de contrôle La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Pâte.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Pourcentage de composés volatils	24,6 % évalué

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun à notre connaissance. Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.
Contact avec la peau	Provoque une légère irritation cutanée. Peut causer une réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Peut être nocif par ingestion.
Symptômes	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif par ingestion. Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aigu		
Inhalation		
CL50	rat	6820 microgramme/m3
Oral(e)		
DL50	rat	> 24 g/kg
Chronique		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	rat	8,6 MG/M3, 1 Années TiO2 accumulated in interstitial macrophages, aggregated interstitial cells and particle laden macrophages in lymphoid tissue.
NOAEC	rat	250 MG/M3, 2 Années Highest dose 5 MG/M3, 24 Mois
Sous-aiguë		
Inhalation		
LOEL	rat	0,1 - 35 MG/M3, 4 Semaines Mild macrophage hyperplasia, no change in bronchio-alveolar lavage fluid.
NOAEC	Cochon d'Inde	26 MG/M3, 3 Semaines No evidence of significant inflammation in respiratory tract.
Oral(e)		
DSENO	rat	100000 PPM, 14 JOUR Dietary study, highest dose tested.
Subchronique		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	rat	3,2 - 20 MG/M3, 8 min Accumulation of TiO2 in macrophages and evidence of pulmonary inflammation.
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)		
Aigu		
Oral(e)		
DL50	rat	> 2000 mg/kg
GOMME XANTHANE (CAS 11138-66-2)		
Aigu		
Inhalation		
CL50	rat	> 21 mg/l, 1 hour exposure
Oral(e)		
DL50	rat	> 5000 mg/kg
Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8)		
Aigu		
Oral(e)		
DL50	rat	>= 7300 mg/kg
Sodium de Laureth de Sodium (CAS 9004-82-4)		
Aigu		
Oral(e)		
DL50	rat	1288 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion/irritation cutanées Provoque une légère irritation cutanée.

Irritation/corrosion – Peau

Dioxyde de titane

0, Renseignements bibliographiques

Résultat: Non-irritant

Espèce: Cochon d'Inde

Irritation/corrosion – Peau

Dioxyde de titane

0, Renseignements bibliographiques

Résultat: Non-irritant

Espèce: Homme

Acute dermal irritation; OECD 404, Renseignements bibliographiques

Résultat: Non-irritant

Espèce: lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Œil**

Dioxyde de titane

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

OECD 405, Renseignements bibliographiques

Résultat: Irritant modéré

Espèce: lapin

Sensibilisation respiratoire

Non disponible.

Sensibilisation cutanée

Peut causer une réaction allergique cutanée.

Sensibilisation

Dioxyde de titane

5 % Optimisation Test, Literature data - Vehicle: Péترولatum

Résultat: Négatif

Espèce: Cochon d'Inde

Durée de l'essai: 48 hour exposure

Protocole Patch Test, Renseignements bibliographiques

Résultat: Négatif

Espèce: Homme

Mutagenicité des cellules germinales

Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Mutagenicité

Dioxyde de titane

Ames, Renseignements bibliographiques

Résultat: Négatif

Micronucleus Assay in vitro, CHO cells, Renseignements bibliographiques

Résultat: Négatif

Micronucleus Assay in vitro, cultured human peripheral lymphocytes, Renseignements bibliographiques

Résultat: Positif

Syrian Hamster Embryo (SHE) cell transformation assay

Résultat: Négatif

WIL2-NS HPRT/ t-Thioguanidine - Human B-Cell lymphoblastoid, Renseignements bibliographiques

Résultat: Positif

Carcinogénicité

Aucun effet cancérigène n'est attendu suite à une exposition professionnelle. Contient une matière (DIOXYDE DE TITANE) classée carcinogène par des organismes externes. Ces effets ne sont liés qu'aux doses élevées de cette substance ; des doses inférieures n'ont pas donné lieu à cet effet indésirable.

Dioxyde de titane

0,5 MG/M3, Renseignements bibliographiques

Résultat: Négatif

Espèce: rat

Durée de l'essai: 24 Mois

0,72 - 14,8 MG/M3, Renseignements bibliographiques

Résultat: Négatif

Espèce: souris

10 - 250 MG/M3, Dietary study - Literature data.

Résultat: Inflammation at all doses with alveolar/bronchiolar adenoma at the highest concentration.

Espèce: rat

Durée de l'essai: 24 Mois

25000 - 50000 PPM, Dietary study - Literature data.

Résultat: Négatif

Espèce: rat

25000 - 50000 PPM, Dietary study

Résultat: Négatif

Espèce: souris

7,2 - 14,8 MG/M3, Renseignements bibliographiques

Résultat: Lung tumour

Espèce: rat

Durée de l'essai: 24 Mois

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérigénicité pour l'homme.

Toxicité reproductrice	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucun à notre connaissance.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucun à notre connaissance.
Danger par aspiration	Non disponible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.

Composants	Espèce	Résultats d'essais	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Mummichog (<i>Fundulus heteroclitus</i>)	> 1000 mg/l, 96 Heures
<i>Aigu</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	> 1000 mg/l, 48 Heures Essai statique
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)			
<i>Aigu</i>			
	IC50	Boues activées	2930 mg/l, 3 Heures
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Algue	CE50	Algues vertes (<i>selenastrum capricornutum</i>)	272 mg/l, 96 Heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	340 mg/l, 48 Heures Essai statique
Poisson	CE50	Fathead minnow (Juvenile <i>Pimephales promelas</i>)	180 mg/l, 96 Heures Static renewal test
		Mosquito fish (Adult <i>Gambusia affinis</i>)	418 mg/l, 96 Heures Essai statique
		Rainbow trout (Juvenile <i>Oncorhyncus mykiss</i>)	108 mg/l, 96 Heures Essai statique
GOMME XANTHANE (CAS 11138-66-2)			
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Poisson	CE50	Rainbow trout (Adult <i>Oncorhyncus mykiss</i>)	420 mg/l, 96 Heures Essai statique
Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8)			
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Algue	CE50	Algae (<i>Nitscheria linearis</i>)	650 mg/l, 5 Jours
Crustacé	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	2350 mg/l, 48 Heures Essai statique
Poisson	CE50	Bluegill sunfish (Adult <i>Lepomis macrochirus</i>)	8250 - 9000 mg/l, 96 Heures Essai statique
		Mosquito fish (Adult <i>Gambusia affinis</i>)	7550 mg/l, 96 Heures Essai statique
Sodium de Laureth de Sodium (CAS 9004-82-4)			
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie (<i>Ceriodaphnia dubia</i>)	3,12 mg/l, 48 Heures

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – rapide)

Sodium de Laureth de Sodium 100 % River die away, Eau fluviatile

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log Kow)

GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) -1,76
Sodium de Laureth de Sodium 1,99 (Calculé)

Coefficient de

bioconcentration (BCF)

FLUORURE DE SODIUM 2,3 MESURE

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité en général Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun à notre connaissance.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Emballages contaminés Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Précautions spéciales Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code Non applicable.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Détermination des risques par GSK

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non disponible.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision

Aucun(e).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Les renseignements et les recommandations de cette fiche technique santé-sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément n'y sera considéré produire une garantie, implicite ou explicite. Il incombe à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de ces renseignements ainsi que la pertinence de la matière ou du produit à quelque fin que ce soit.